

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/04/OCS-AMR
Janvier 2020

- AUX :** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU :** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET :** **Demande d'observations sur l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005) à l'étape 5**

DATE LIMITE : 30 avril 2020

GÉNÉRALITÉS

1. Prière de se référer au document [REP20/AMR](#), Annexe II, paragraphes 13-127.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens à l'étape 5 tel que présenté dans le document REP20/AMR, Annexe II, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer si l'avant-projet de révision du Code d'usages est prêt pour adoption à l'étape 5 ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption par la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC43) et la finalisation par la huitième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR08).
4. En présentant les observations tel que mentionné au paragraphe 3, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre en compte les accords passés lors du TFAMR07 (décembre 2019) sur les diverses sections de l'avant-projet de révision du Code d'usages.
5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.